OPAC 36
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Relance des lots 08A et 08B - Travaux d'amélioration énergétique d'un bâtiment de 100 logements collectifs - 17 à 35 rue d'Anjou à Châteauroux - Opération ANRU

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 9 décembre 2026 à 12 :00

Office Public de l'Habitat, d'Aménagement et de Construction de l'Indre
Direction des Achats et des Moyens Généraux
90 avenue Charles de Gaulle
BP 115
36002 CHÂTEAUROUX cedex

ActionLogement

ANRU
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Relance des lots 08A et 08B - Travaux d'amélioration énergétique d'un bâtiment de 100 logements collectifs - 17 à 35 rue d'Anjou à Châteauroux – Opération ANRU
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	12 lots
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes facultatives	Autorisées
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai global	20 mois
	Négociation	Autorisée
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

PREAMBULE 4
1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Variantes facultatives 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.5 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 7
3.1 - Maîtrise d'œuvre 7
3.2 - Contrôle technique 7
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 7
3.4 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination 7
3.5 – Certificateur de labellisation 7
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 8
5 - Contenu du dossier de consultation 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Présentation des variantes 10
6.3 - Visites sur site 10
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 14
8.4 – Attestations liées à l’attribution 14
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
9.2 - Procédures de recours 14
10 - Clauses complémentaires 15

PREAMBULE

À l'issue d'une première consultation, le lot 08 « Revêtements de sols et murs - Peinture » a été déclaré sans suite en raison de son infructuosité, pour cause d'absence d'offres. Il est relancé dans le cadre de la présente consultation, scindé en deux lots : le lot 08A « Carrelage – Faïences » et le lot 08B « Peinture – Sols souples ».

L'opération est désormais décomposée en 12 lots. Les autres lots sont en cours d'analyse.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exécution des prestations suivantes :
Relance des lots 08A et 08B - Travaux d'amélioration énergétique d'un bâtiment de 100 logements collectifs - 17 à 35 rue d'Anjou à Châteauroux - Opération ANRU

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Désamiantage
02	Démolition - Gros œuvre
03	Couverture - Etanchéité
04	ITE - Bardage
05	Menuiseries extérieures
06	Serrurerie
07	Menuiseries intérieures
08A	Carrelage - Faïences
08B	Peinture – Sols souples
09	Plomberie - Chauffage - Ventilation
10	Electricité - Courants forts et courants faibles
11	Espaces verts

Le lot principal est le lot 04.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45321000-3	Travaux d'isolation thermique

Lot(s)	Code principal	Libellé
01	45262660-5	Travaux de désamiantage
02	45111100-9	Travaux de démolition
02	45262522-6	Travaux de maçonnerie
03	45261210-9	Travaux de couverture
03	45261210-4	Travaux d'étanchéification
04	45262650-2	Travaux de bardage
05	45421000-4	Travaux de menuiserie
06	45421160-3	Ferrage
07	45421000-4	Travaux de menuiserie
08A	45431000-7	Carrelages
08B	45442120-4	Travaux de peinture et de revêtement de protection de structures
09	45330000-9	Travaux de plomberie
10	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
11	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Cependant, un candidat ne peut être mandataire de plus d'un seul groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire des autres membres du groupement.

2.3 – Variantes facultatives

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, Ils peuvent également proposer des variantes, sous réserve du respect des exigences minimales définies au présent règlement et dans les documents de la consultation.

Toutefois, le candidat ne pourra proposer pour ce projet et pour chacun des lots qu'une seule variante.
Une variante propose une solution ALTERNATIVE à l'offre de base, tout en répondant au besoin exprimé.

La variante éventuellement proposée sera prise en compte dans l'analyse des offres sous réserve qu'elle soit accompagnée d'un chiffrage distinct et d'un mémoire technique permettant d'en apprécier la portée.

Cette variante peut éventuellement porter sur des solutions techniques, des procédés innovants ou des moyens différents d'exécution.

Dans le cadre de sa démarche environnementale, l'OPAC encourage la proposition de matériaux issus du réemploi, dans la mesure où ils répondent aux exigences du cahier des charges.
Dans tous les cas, la variante doit impérativement respecter les points suivants, sous peine de rejet pour irrégularité :
- Ne pas engendrer de modifications sur les autres lots
- Ne pas modifier les modalités contractuelles et conditions financières définies au CCAP (modalités de paiement, pénalités, révision des prix…).
- Ne pas dégrader les conditions d'intervention sur site (sécurité, nuisances, durée d'intervention, etc.)
- Respecter l'ensemble des normes, DTU, avis techniques et réglementations en vigueur
- Répondre à l'ensemble des prestations prévues au CCTP
- Ne pas réduire l'étendue des garanties contractuelles et légales (garantie de parfait achèvement, garantie biennale, garantie décennale) applicables aux ouvrages, et être couverts par une attestation d'assurance adaptée intégrant explicitement le recours à des matériaux issus du réemploi

⚠ **La réponse à la solution de base est obligatoire.**

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2.5 - Développement durable

Conditions d'exécution à caractère social

L'OPAC 36, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.
Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, ce marché bénéficie de subventions de L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et d'Action Logement.

Ainsi, le maître d'ouvrage est tenu de favoriser prioritairement l'insertion professionnelle des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville de Châteauroux.
Cette clause est applicable aux marchés listés dans l'annexe n° 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.
L'attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Le CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Nota :

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.
Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.
Toutefois, en cas de difficultés économiques rencontrées par l'entreprise comme indiqué à l'article 12.1.7 du CCAP (chômage partiel, licenciement économique...), la clause sociale d'insertion pourra être aménagée.

Conditions d'exécution à caractère environnemental :
Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et les autres documents du marché.

Pour ces deux conditions d'exécution :
Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ATELIER ARCHITECTURE 1+1
1 rue Albert Einstein
18000 BOURGES

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

Apave Parisienne SAS
44 Avenue Charles de Gaulle
36000 CHÂTEAUROUX

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

A3 COORDINATIONS ET DIAGS
1 Rue Ampère
18000 BOURGES

3.4 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission OPC est confiée au Maître d'œuvre.

3.5 - Certificateur de labellisation

La certification est assurée par :

PROMOTELEC SERVICES
9, rue Jules Raimu
31020 TOULOUSE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 20 mois (y compris période de préparation), conformément aux prescriptions du CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres - Emprunts - Subventions ANRU - Prêt CDC - Prêt Action Logement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement. Dans le cas contraire, aucune avance ne sera versée.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et le cadre de mémoire technique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l' annexe « Clauses RGPD »
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
- Les plans
- Le rapports de Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)
- Les repérages plomb avant travaux (RPAT)
- Le Rapport Initial du Contrôleur Technique
- Le Plan Général de Coordination et de Protection de la Santé
- L'étude géotechnique
- Le dossier de calculs thermiques
- Le document "Récapitulatif de l'offre"
- Les DPGF

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de l'OPAC 36 via :
https://www.opac36.fr/professionnels-collectivites/commande-publique/.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes conformément au Code de la Commande Publique :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature (disponibles gratuitement sur le site www.opac36.fr), ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

S'ils n'utilisent pas ces formulaires, les candidats produiront, conformément au code susvisé, tous les renseignements suivants permettant de juger leur situation juridique, leur capacité économique et financière ainsi que les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment que sa candidature ne crée pas de conflit d'intérêt.

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Lot n°8B - Peinture - Sols souples : formation Amiante "Sous-Section 4" (SS4)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
Le document "Récapitulatif de l'offre"
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant (cadre joint au DCE à compléter ou à respecter). Ce document ne sera pas généraliste, il comprendra et se limitera aux éléments spécifiques à la présente opération et permettra le jugement des critères « valeur technique » et « performance environnementale » définis au présent règlement.
Le planning prévisionnel

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

NOTA : Dans un souci de simplification des démarches, l'acte d'engagement ne sera transmis qu'au candidat attributaire et contractualisera l'offre retenue. Il sera retourné au Pouvoir Adjudicateur, signé électroniquement, dans le délai imparti fixé dans le courrier l'informant que son offre est retenue.

6.2 - Présentation des variantes

Pour chaque variante qu'il présente, le candidat indiquera, outre les répercussions sur le montant de l'offre de base, les adaptations apportées tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.
Par ailleurs, le candidat devra impérativement **intituler et numéroter chaque variante proposée**, afin de permettre une **identification claire et précise.**

A titre d'exemple :

- Variante facultative 1 (VF 1) « Intitulé de la variante »

6.3 - Visites sur site

Afin d'établir son offre en toute connaissance de cause, une visite des lieux est vivement recommandée. Le candidat pourra se rendre sur les lieux pour constater «de visu » toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives au lieu de travail, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

Aucune attestation de visite signée n'est à remettre avec l'offre.

Le candidat pourra prendre rendez-vous auprès de Monsieur Alexis LE GRANDIC par téléphone au 02.48.24.04.49 ou par mail alexis.le-grandic@atelier1plus1.fr

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : ..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : .....
"

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm .

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

OPAC 36
Direction des Achats et des Moyens Généraux
90 Avenue Charles de Gaulle
36 000 CHATEAUROUX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dans le cadre de cette consultation, La signature électronique des documents n'est pas exigée pour le dépôt des offres.
Toutefois le Pouvoir Adjudicateur incitera vivement l'attributaire à signer son offre électroniquement avant la notification du marché. La Direction des Achats reste à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.
L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
Les offres seront analysées selon les dispositions suivantes :

- Analyse des variantes :
Les variantes sont examinées et évaluées au regard des mêmes critères de jugement que la solution de base. Les variantes et offres de base font l'objet d'un classement unique et commun.
Les variantes ne seront pas étudiées en cas d'offre de base non conforme.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Méthodologie et logistique	*60.0 %*
2.2-Fourniture et Matériaux	*40.0 %*
3-Performance environnementale : Gestion des déchets	10.0 %

Chaque critère fait l'objet d'une notation sur 10 qui sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération. La somme de ces résultats constitue la note finale utilisée pour le jugement des offres.

A - Analyse du critère « Prix » :

Ce critère sera jugé à partir du « Prix global forfaitaire », tel qu'indiqué à l'article du document « Récapitulatif de l'offre » et selon la formule suivante :

Note = (10 x Prix le plus bas recevable / Prix du candidat).

B - Analyse du Critère « Valeur technique » :

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard du mémoire technique établi par le candidat et détaillant les éléments suivants :

Chaque sous-critère est noté sur 10 et pondéré.

Sous-critère n° 1 : "Méthodologie et logistique"

Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Détail des effectifs mis sur site pour répondre aux contraintes calendaires et moyens matériels
- Méthodologie d'exécution des travaux, notamment l'organisation d'intervention et le phasage proposé
- Identification des contraintes particulières relevées lors de l'étude du dossier ou de la visite et dispositions proposées pour y répondre (site occupé, phasage, coactivité, continuité d'usage des logements et des parties communes, points singuliers propres au chantier…)
- Dispositions mises en œuvre pour garantir le respect du planning et des délais d'intervention
- Méthodologie en cas de Garantie de Parfait Achèvement (délais, moyens, organisation du traitement des réclamations)

Sous-critère n° 2 : "Fourniture et Matériaux »

Ce sous-critère sera apprécié au regard des éléments suivants :

- Caractéristiques, performance et durabilité des produits,
- Adéquation des matériaux aux exigences du CCTP et aux contraintes de l'opération (usage, entretien, pérennité, résistance)
- Pertinence des matériaux proposés au regard des supports existants

Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté de 0 à 10 en sachant que :
- 0 correspond à une offre présentant une réponse très insuffisante au regard des attentes formulées dans les documents de la consultation / cahier des charges, ne permettant pas d'apprécier de manière satisfaisante la qualité de la solution proposée.
- 10 correspond à une offre apportant une réponse excellente, complète et particulièrement pertinente au regard des exigences définies dans les documents de la consultation / cahiers des charges et/ou par rapport aux autres offres.

Puis la note pour le critère « Valeur technique » sera obtenue selon la formule suivante :

Note = 10 x nombre de points du critère « Valeur technique » du candidat évalué / plus grand nombre de points obtenu pour le critère « Valeur technique ».

La note obtenue sur 10 sera ensuite pondérée.

C - Analyse du critère « Performance environnementale » :

Le jugement de ce critère porte sur la qualité des engagements proposés par le candidat en matière de développement durable spécifiquement pour l'exécution du présent marché, la pertinence et la faisabilité des actions proposées.

L'analyse se fondera sur :
- La mise en œuvre de la gestion des déchets de chantier décrite par le candidat (réduction des déchets, modalités de tri et d'évacuation, filières de traitement, valorisation, réemploi, modalité de transmission des bordereaux de suivi).

- Toute proposition du candidat s'inscrivant dans le jugement de ce critère et dans le cadre de l'exécution des prestations.

Ce critère sera noté selon une échelle allant de 0 à 10, en sachant que :
- 0 correspond à une offre présentant une réponse très insuffisante au regard des attentes formulées dans les documents de la consultation/ cahier des charges, ne permettant pas d'apprécier de manière satisfaisante la qualité des engagements proposés
- 10 correspond à une offre apportant une réponse excellente, complète et particulièrement pertinente au regard des enjeux environnementaux.

Puis la note pour le critère « Performance environnementale » sera obtenue selon la formule suivante :
Note = 10 x nombre de points du critère « Performance environnementale » du candidat évalué / plus grand nombre de points obtenu pour le critère « Performance environnementale ».

La note obtenue sur 10 sera ensuite pondérée.

La somme de ces résultats constitue la note finale utilisée pour le jugement des offres.

Constatation d'erreurs ou incohérences dans l'offre du candidat - Demande de précisions :

L'offre est établie sur la base de la définition et de la description des ouvrages, sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces et en tenant compte de toutes les sujétions particulières pouvant en découler.

Le candidat est ainsi réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Au cours de l'analyse, une demande de précisions du Pouvoir Adjudicateur n'a pas pour vocation de régulariser une offre ni de la faire fluctuer, mais n'a pour seule ambition que de l'expliciter.

8.3 - Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra faire l'objet de négociations techniques et/ou financières.

La négociation pourra porter sur l'ensemble de l'offre ou sur des éléments précis de l'offre (quantité ; nature des prestations ; matériaux ; organisation de la prestation ; qualité ; garanties de bonne exécution du marché ; délais ; adaptation du prix aux prestations retenues…) sans que puissent être modifiés l'objet du marché et/ou ses caractéristiques principales.

La négociation sera menée via la plateforme AWS.

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A la suite de l'analyse, le jugement donnera lieu à un classement des offres, par ordre décroissant des notes obtenues.

8.4 - Attestations liées à l'attribution

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'OPAC 36 impose la solution Aprovall à chaque attributaire pour le dépôt des certificats et attestations mentionnées ci-dessus.
Cette plateforme en ligne simplifie les démarches administratives obligatoires ; elle est gratuite et permet d'y déposer régulièrement les attestations en toute sécurité. Les informations permettant de se connecter seront adressées à l'attributaire du marché.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention contre la fraude et à ce titre, du contrôle de conformité des IBAN, le titulaire complètera sur Aprovall : https://www.aprovall.com/ également et au plus tard 5 jours après la notification du marché, les coordonnées bancaires de l'établissement. Une nouvelle inscription toutefois, distincte de celle réalisée pour le dépôt des attestions fiscales et sociales est nécessaire.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.opac36.fr/les_marches_publics.html

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges
2 Cours Bugeaud
87000 LIMOGES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TA de LIMOGES
2 Cours Bugeaud
87000 LIMOGES

10 - Clauses complémentaires

L'OPAC 36 s'est associé à la société ClearBUS, Opérateur Postal Numérique (www.clearbus.fr), et a mis en place, dans le cadre de ses procédures d'achats, un service d'échange de courriers dématérialisés à valeur probante.

Ainsi, les courriers informant les candidats du résultat de cette consultation leur seront envoyés à L'adresse électronique qu'ils indiqueront impérativement sur la lettre de candidature (ou DC1).

La marche à suivre pour relever le recommandé numérique : le guide correspondant est disponible sur le site web de l'OPAC 36 http://www.opac36.fr/ rubrique « Je suis professionnel/Les Marchés publics ».
Aucun investissement en matériel n'est à réaliser, l'utilisation d'un certificat de signature électronique n'est pas obligatoire, et le déplacement à la poste pour retirer le recommandé n'est plus nécessaire.